12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 21.1.32 de l’ordre du jour

|  |
| --- |
|  **CMS** |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: GénéraleUNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.3222 mai 2017FrançaisOriginal: Anglais |

**Résolutions à ABROGER EN PARTIE**

**résolution 11.23,**

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION**

*(Préparées par le Secrétariat au nom du* *Comité permanent)*

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Rés.11.23: Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_23_cons%C3%A9quences_culture_c%C3%A9tac%C3%A9s_F.pdf)

Ce document doit être lu conjointement avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.3 qui propose des décisions supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution

**AnnexE 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**résolution 11.23,**

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION**

*NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.*

| **Le paragraphe** | **Commentaires** |
| --- | --- |
| **CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES ~~CÉTACÉS~~ ANIMAUX ET COMPLEXITÉ SOCIALE** | Modifier le nom de la Résolution pour refléter le mandat, tel que défini au paragraphe 6 de la Résolution |
| *Rappelant* que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l’impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la culture des cétacés en ce qui concerne les populations régionales;  | Conserver |
| *Conscient* que l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, tenue en avril 2014, a recommandé que « les décisions de gestion doivent être de précaution et présumer que les populations peuvent contenir des éléments sociaux distincts qui ont une importance pour la conservation justifiant une enquête plus approfondie »;  | Conserver |
| *Notant* que le Conseil scientifique de la CMS a approuvé les recommandations de l'atelier d'experts sur les conséquences de la culture des cétacés, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;  | Conserver |
| *Reconnaissant* qu’un certain nombre d’espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d’éléphants, montrent qu’elles ont une culture non-humaine (ci-après « culture »);  | Conserver |
| *Préoccupée* par le fait que des espèces très sociables soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation;  | Conserver |
| *Consciente* du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d’adaptation aux changements environnementaux;  | Conserver |
| *Consciente* du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l’impact des menaces d’origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d’origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle;  | Conserver |
| *Reconnaissant* que l’impact du retrait d’individus appartenant à des populations d’espèces socialement complexes peut avoir des conséquences allant au-delà d’une simple réduction du nombre total d’individus;  | Conserver |
| *Reconnaissant également* que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique;  | Conserver |
| *Consciente* du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité sociale des mammifères est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation; et  | Conserver |
| *Constatant* que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail;  | Conserver |
| *La Conférence des Parties à la* *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* |
| 1. *Se félicite* du rapport de l’atelier d’experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;  | Conserver |
| 2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu’elles établissent des mesures de conservation;  | Conserver |
| 3. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d’origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture de ces espèces;  | Conserver |
| 4. *Prie instamment* les Parties d’appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l’influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation;  | Conserver |
| 5. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;  | Conserver |
| 6. *Prie* le Conseil scientifique de ~~créer~~ maintenir un groupe de travail intersessions constitué d’experts, chargé d’étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l’accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci;  | Conserver tel que modifié, le groupe de travail a été créé, mais il est censé continuer son travail |
| 7. *Invite* les Conseillers scientifiques de la CMS compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions ~~de l’atelier~~ du groupe de travail d’experts et à contribuer à ce groupe d’experts; et  | Conserver tel que modifié |
| 8. *Prie* le groupe d’experts, sous réserve de la disponibilité des ressources: ~~8.1 d’établir une liste d’espèces prioritaires visées par la CMS, afin d’effectuer une recherche exhaustive de la culture et de la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, le cas échéant, y compris par exemple l'élaboration d'une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour une conservation efficace~~; ~~8.2~~ de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à ~~la COP12~~ chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.  | Abroger le paragraphe 8.1 and convertir en décision. Conserver le paragraphe 8.2 tel que modifié. |

**AnnexE 2**

**rÉsolution 11.23 (REV. COP12)**

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES ANIMAUX ET COMPLEXITÉ SOCIALE**

*Rappelant* que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l’impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la culture des cétacés en ce qui concerne les populations régionales;

*Conscient* que l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, tenue en avril 2014, a recommandé que « les décisions de gestion doivent être de précaution et présumer que les populations peuvent contenir des éléments sociaux distincts qui ont une importance pour la conservation justifiant une enquête plus approfondie »;

*Notant* que le Conseil scientifique de la CMS a approuvé les recommandations de l'atelier d'experts sur les conséquences de la culture des cétacés, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;

*Reconnaissant* qu’un certain nombre d’espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d’éléphants, montrent qu’elles ont une culture non-humaine (ci-après « culture »);

*Préoccupée* par le fait que des espèces très sociables soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation;

*Consciente* du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d’adaptation aux changements environnementaux;

*Consciente* du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l’impact des menaces d’origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d’origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle;

*Reconnaissant* que l’impact du retrait d’individus appartenant à des populations d’espèces socialement complexes peut avoir des conséquences allant au-delà d’une simple réduction du nombre total d’individus;

*Reconnaissant également* que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique;

*Consciente* du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité sociale des mammifères est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation; et

*Constatant* que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* du rapport de l’atelier d’experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;
2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu’elles établissent des mesures de conservation;
3. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d’origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture de ces espèces;
4. *Prie instamment* les Parties d’appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l’influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation;
5. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;
6. *Prie* le Conseil scientifique de maintenir un groupe de travail intersessions constitué d’experts, chargé d’étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l’accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci;
7. *Invite* les Conseillers scientifiques de la CMS compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions du groupe de travail d’experts et à contribuer à ce groupe d’experts; et
8. *Prie* le groupe d’experts, sous réserve de la disponibilité des ressources de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.

**ANNEXE 3**

PROJET DE DÉCISION

***À l’adresse du Groupe de travail d’experts sur la Culture et la Complexité sociale***

12.AA. *~~Prie~~* Le groupe d’experts, sous réserve de la disponibilité des ressources, développe ~~d’établir~~ une liste d’espèces prioritaires visées par la CMS, afin d’effectuer une recherche exhaustive de la culture et de la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, le cas échéant, y compris par exemple l'élaboration d'une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour une conservation efficace.